

Information réglementée

20 avril 2020

Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2020 : adaptation des modalités d'organisation en raison du Covid-19

Compte tenu de la situation exceptionnelle relative à la pandémie Covid-19, Befimmo a pour priorité de préserver la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés et de ses partenaires. Dès lors, conformément à l'Arrêté royal du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de droit des sociétés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, il a été décidé d'adapter les modalités d'organisation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 28 avril 2020 (l'« Assemblée générale »).

Les nouvelles modalités de participation sont précisées dans la convocation mise à jour accessible sur le site internet de Befimmo : <https://www.befimmo.be/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

L'Assemblée générale se tiendra par écrit, sans la présence physique des actionnaires et de leurs mandataires. Les actionnaires pourront donc uniquement voter à distance avant l'Assemblée générale, par correspondance ou en donnant une procuration à Befimmo (ou une personne désignée par son Conseil d'administration).

Les formulaires de vote par correspondance et de procuration sont disponibles sur le site internet de Befimmo : <https://www.befimmo.be/fr/investisseurs/assemblees-generales>. Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les points à l'ordre du jour et les propositions de résolutions.

Pour les actionnaires qui auraient déjà envoyé un formulaire de vote par correspondance valablement complété, les votes ou abstentions exprimés dans ce formulaire seront pris en compte et l'actionnaire n'a aucune autre démarche à effectuer. De même, pour les actionnaires qui auraient déjà envoyé une procuration valablement complétée, avec des instructions de vote et désignant un tiers comme mandataire, les votes ou abstentions exprimés dans cette procuration seront pris en compte, sans que l'actionnaire doive compléter un formulaire additionnel.

Pour les actionnaires qui n'ont pas encore envoyé de formulaire de vote ou de procuration à la date du présent communiqué, nous leur demandons d'utiliser uniquement les formulaires sur le site internet de Befimmo : <https://www.befimmo.be/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Les actionnaires restent bien entendu autorisés à poser des questions, mais uniquement par écrit avant l'Assemblée générale, par courrier postal ordinaire ou par courrier électronique. Les réponses à ces questions seront publiées sur le site internet de Befimmo au plus tard le jour de l'Assemblée générale (avant le début de celle-ci).

Les formulaires de procuration, de vote par correspondance et les questions relatives aux points à l'ordre du jour doivent parvenir à Befimmo au plus tard le **vendredi 24 avril 2020**.

La Société Immobilière Réglementée Befimmo, cotée sur Euronext Bruxelles, est un opérateur immobilier spécialisé dans les espaces de travail de qualité. Ces environnements Befimmo sont situés à Bruxelles, dans les villes belges et au Grand-Duché de Luxembourg. Avec sa filiale Silversquare, Befimmo a l'ambition de créer un réseau Belux d'espaces de travail interconnectés.

En tant qu'entreprise sociale, humaine et responsable, Befimmo offre à ses utilisateurs des espaces de travail inspirants et des services associés dans les bâtiments durables, en termes d'architecture, de localisation et de respect de l'environnement.

En créant de la valeur ajoutée pour ses utilisateurs, Befimmo crée de la valeur pour ses actionnaires. Au 31 décembre 2019, son portefeuille a une juste valeur de 2,8 milliards €.



Contact :



Befimmo SA

Caroline Kerremans | Head of IR & Communication

Chaussée de Wavre 1945 - 1160 Bruxelles | 1945 Waversesteenweg - 1160 Brussel

T : +32(0)2 679 38 60 | c.kerremans@befimmo.be | www.befimmo.be